

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 10 DECEMBRE 2024

ID : 033-243300696-20241210-DEL_2024_018-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **02 décembre 2024**

Délégués Titulaires en exercice :40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 23

Délégués Titulaires présents :19 Délégués Suppléants présents : 4 Délégués votants : .. 23+1

Délégués ayant donné procuration : 1

Mme JAUMAIN a donné procuration à Mr DAKIR.

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Françoise DUPIOL-TACH, Jacques DEJEAN, Eric DUCHAMPS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Graziella CHIAPPA, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Bernard VINCENTE.

Délégués suppléants présents : Denis ESPAGNET, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Bernard PLAT.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Françoise DUPIOL-TACH, Jacques DEJEAN, Eric DUCHAMPS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Graziella CHIAPPA, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Bernard VINCENTE, Denis ESPAGNET, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Bernard PLAT, Hélène JAUMAIN.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Yves LE BORGES, Lionel SOLANS, Cristèle DUMON, Henrique CHANFRANTE, Didier COURRELONGUE, Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude PUJOL, Michelle LABROUCHE, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Pascal LOSSE, Lucienne BIES, Laurent BRONDEL, Bernard DAURIAN, Patrick DUFAU, Martine LAGARDERE, Adeline PORTET, Jérémie GAILLARD, Serge POUJARDIEU, Sophie VAULTIER, Victor LIMA, Eric DILLET, Mickael CORTES, Chantal ROCHEREAU, Delphine SALVAGE, Damien SUADEAU.

DÉLIBÉRATION N°2024-018 : Autorisation à lancer une étude dédiée à l'exploitation intercommunales des installations énergétiques

Constatant :

- Le niveau de technicité de plus en plus élevé des installations énergétiques communales (chauffage, ventilation, climatisation, etc...),
- L'absence de techniciens de ce niveau dans les petites communes,
- La dérive parfois observée des coûts de fonctionnement,
- La nécessité d'une gestion technique et économique optimale de ces équipements ;

et, suite à plusieurs réunions avec des élus du territoire faisant le même constat ,

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la nécessité de commander une étude ayant pour but de :

- Réaliser une évaluation technique et économique des installations concernées (dans un premier temps, il s'agit des installations faisant appel aux énergies renouvelables),
- Proposer des solutions pour améliorer l'efficacité énergétique des installations, et réduire leur coût d'exploitation et de maintenance,
- Étudier et comparer plusieurs modes de gestion et de gouvernance de ces installations, dont la gestion intercommunale mutualisée, directe ou déléguée (qui peut prendre plusieurs formes juridiques).

Considérant ces éléments et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à lancer l'étude « exploitation intercommunale des installations énergétiques ».
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Résultat du vote :

Votants :24 Abstention :0 Pour :24 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

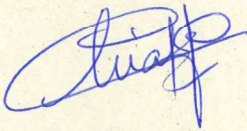
Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA.



Le Président,

Michel FEYRIT.



PUBLIÉE LE :